

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 24
Absents : 3
- dont suppléés
- dont représentés 2
Votants : 26
- dont « pour » : 26
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux-mille-dix-sept, le dix janvier à 9 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, MARTIN Jacques, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jean, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, M. BOUGUYON Yvan ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. JEAN Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PIGNATEL Agnès



Délibération n° 2017/14

OBJET : DETERMINATION DE LA COMPOSITION DES ORGANES DELIBERANTS DE L'ASSOCIATION UBAYE TOURISME ET DESIGNATION DES MEMBRES DE DROIT.

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L.133-1 et suivants et l'article R134-13.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon », conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres d'Ubaye Tourisme annexé à la présente délibération ;

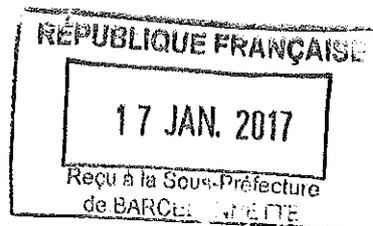
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts d'Ubaye Tourisme prévoient :

- la composition de **l'assemblée générale** de l'association (*article 4*) comme suit :
 - **Membres actifs**, répartis dans deux collèges distincts « **Collège des Personnes Morales et Collège des Professionnels** » adhérant à l'Association et qui acquittent la cotisation annuelle,
 - **7 à 9 membres de droit**, représentant la communauté de communes,
 - **Membres d'honneur** désignés par l'Assemblée Générale.
- la composition du **conseil d'administration** (*article 11*) comme suit :
 - **trois Collèges** comprenant **7 à 9 membres** chacun, à parité égale (soit au total **21, 24 ou 27 membres**), issus des forces vives du territoire, répartis comme suit :
 1. Collège des représentants de la communauté de communes - **membres de droit** ;
 2. Collège des personnes morales (Associations locales ayant une activité ayant trait au tourisme) - **membres actifs** ;
 3. Collège des professionnels, représentant les professions œuvrant au développement touristique et économique - **membres actifs**.

- **DECIDE** de fixer à **9** le nombre des représentants de droit du conseil communautaire.
- **DESIGNE**, en qualité de **membres de droit** habilités à la représenter au sein de l'association (assemblée générale constitutive, assemblée générale annuelle et conseil d'administration, ...) :

1. Mme VAGINAY Sophie,
2. Mme PIGNATEL Agnès,
3. M. BERCHER Francis,
4. M. BOUVET Patrick,
5. M. FRELASTRE Jean-Michel,
6. M. KLETTY Guy,
7. M. NICOLAS Yves,
8. M. MARTIN Jacques
9. M. PAYOT Jean-Michel,



- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22 rue Breteuil, 13006 MARSEILLE, à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus. ...

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme VAGINAY Sophie.



